

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF12

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 59, substituer aux mots :

« de la cour »

les mots :

« du tribunal supérieur d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Comme indiqué aux alinéas 58 et 60 du projet de loi, Saint-Pierre-et-Miquelon est doté non pas d'une cour d'appel mais d'un tribunal supérieur d'appel.